

Résidence Nadoshtin

**Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure
d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu
social en vertu de l'article 154 b) de la *Loi sur la qualité de
l'environnement***

Document d'appui à la demande

Version finale

JUIN 2022

Table des matières

1.	Mise en contexte et justification du projet	1
1.1.	Aperçu général.....	1
1.2.	Rôles et responsabilités de NRC, HQ et de la Société d'énergie de la Baie James	3
1.3.	Cadre juridique et démarche d'autorisation	3
2.	Description du projet	5
2.1.	Configuration actuelle et projetée du site de la future résidence permanente.....	5
2.2.	Description de la résidence permanente	5
2.2.1.	Nouveau bâtiment résidentiel.....	6
2.2.2.	Centre communautaire.....	6
2.2.3.	Aménagement extérieur.....	7
2.3.	Séquence des activités et calendrier de réalisation des travaux	8
2.3.1.	Séquence des activités	8
2.3.2.	Calendrier de réalisation	8
3.	Activités connexes	10
3.1.	Démantèlement de la ligne Muskeg – Eastmain-1 à 69 kV	10
3.2.	Alimentation électrique de la résidence permanente à partir de la centrale de l'Eastmain-1	10
3.3.	Travaux de réaménagement des aires perturbées	11
4.	Description du milieu	12
4.1.	Milieu naturel.....	12
4.2.	Milieu humain.....	13
5.	Activités d'information et de consultation du public	14
5.1.	Démarche de communication	14
6.	Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet et mesures d'atténuation	15
6.1.	Principal enjeu anticipé du projet.....	15
6.2.	Principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur et mesures d'atténuation.....	15
7.	Considérations environnementales liées aux travaux de construction et de démantèlement	16
7.1.	Surveillance environnementale.....	16
7.2.	Gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles.....	16
7.3.	Gestion des sols contaminés	17

8.	Considérations environnementales liées à l'exploitation de la résidence permanente	18
8.1.	Gestion des matières résiduelles et récupération	18
8.1.1.	Matières résiduelles récupérables (recyclage).....	18
8.1.2.	Matières résiduelles non récupérables	18
8.1.3.	Compostage	18
8.1.4.	MDR	19
8.2.	Alimentation en électricité et approvisionnement en carburant	19
8.2.1.	Alimentation en électricité de la résidence permanente.....	19
8.2.2.	Approvisionnement en carburant du parc à véhicules	19
8.3.	Gestion des eaux	19
8.3.1.	Système d'aqueduc.....	20
8.3.2.	Système d'égout	20
8.3.2.1.	Description des ouvrages de traitement existants	20
8.3.2.2.	Modifications à apporter au système d'égout existant	21
8.3.2.3.	Efficacité de la tourbière.....	21
8.3.2.4.	Options de remplacement à la tourbière	22
8.3.3.	Eaux pluviales	24
9.	Émissions de gaz à effet de serre.....	25
10.	Retombées économiques	26
10.1.	Retombées économiques découlant de la phase construction.....	26
10.2.	Retombées découlant de la phase exploitation	26

ANNEXES

- A Cartes**
- B Correspondances**

1. Mise en contexte et justification du projet,

1.1. Aperçu général

La dérivation partielle de la rivière Rupert a eu lieu en novembre 2009, à la suite de la délivrance, le 24 novembre 2006, du certificat d'autorisation pour le projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert (« certificat d'autorisation ») par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aujourd'hui le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce certificat d'autorisation a notamment permis la construction des centrales de l'Eastmain-1-A (*actuellement nommée centrale Bernard Landry*) et de la Sarcelle¹. Ces deux centrales ont été mises en service respectivement en 2011 et en 2013. Elles viennent s'ajouter au parc de production d'Hydro-Québec (« HQ ») qui comprend une autre centrale dans le secteur, soit celle de l'Easmain-1.

Afin de permettre la construction des différentes composantes du projet des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de la dérivation Rupert (« projet de l'E1ASR »), plusieurs campements de travailleurs ont été exploités, y compris le campement temporaire de l'Eastmain-1 (« campement de l'Eastmain-1 ») qui a été construit dans le cadre du projet de l'aménagement hydroélectrique d'Eastmain-1. Conformément aux conditions 2.7 et 2.8 du certificat d'autorisation, la plupart de ces campements ont été démantelés et ont fait l'objet d'un réaménagement complet, dûment autorisé par le MELCC par l'entremise de modifications apportées au certificat d'autorisation. À ce jour, le campement de l'Eastmain-1² n'a pas été entièrement démantelé.

Dans l'étude d'impact du projet de l'E1ASR, HQ prévoyait d'agrandir la résidence de Nemiscau pour y loger la main-d'œuvre requise pour l'exploitation des centrales de l'Eastmain-1 et 1-A ainsi que de La Sarcelle, conformément aux dispositions de la *Convention Boumhounan*³. Des considérations de coûts, de logistique et de sécurité liées au transport des travailleurs ainsi que de fiabilité quant à la disponibilité du personnel d'exploitation ont incité HQ à revoir cette approche et à privilégier la construction d'une résidence permanente au site du campement de l'Eastmain-1. La carte 1 intitulée « Situation géographique » présentée à l'annexe A illustre notamment l'emplacement de la résidence de Nemiscau, du campement de l'Eastmain-1, ainsi que des centrales du secteur.

¹ Le certificat d'autorisation a été modifié le 27 août 2008 pour permettre l'optimisation de la centrale de la Sarcelle.

² Dans le répertoire de toponymie d'Hydro-Québec, le nom de ce campement temporaire est « campement de l'Eastmain ». Pour le distinguer de tout campement pouvant être établi dans la communauté crie d'Eastmain, il a été décidé de l'appeler « campement de l'Eastmain-1 » dans le présent document.

³ En effet, la *Convention Boumhounan* prévoit, à l'article 15.1, ce qui suit : « Hydro-Québec n'établira aucun village, ni aucune communauté ou ville, ni aucun campement de travail non autochtone permanent dans le cadre de la construction du projet ou suite à la construction du projet. »

Des discussions s'en sont donc ensuivies entre HQ et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) [GCC (EI)] afin de permettre l'établissement d'une résidence permanente. Ces discussions ont mené à la conclusion en 2013 de la Convention-cadre relative à l'établissement et à l'entretien de résidences sur le territoire (la « Convention-cadre »).

Dans la Convention-cadre, le GCC (EI) consent à l'établissement de nouvelles résidences permanentes sur le territoire (tel que ce terme est défini dans la convention-cadre), sous réserve du respect des conditions qui y sont énoncées.

La Convention-cadre prévoit comme condition que le propriétaire/exploitant d'une nouvelle résidence sur le territoire doit être une entreprise crie.

Des discussions ont alors été amorcées avec l'entreprise T&E MOSES MANAGEMENT COMPANY (« MMC »). Ces discussions ont pris fin en 2019 sans la conclusion d'une entente finale entre les parties.

HQ a ensuite entamé des discussions au sujet du projet en 2019 avec des représentants de la Nation crie d'Eastmain, du GCC(EI) et du Gouvernement de la Nation crie (GNC). Un Protocole d'entente (« PE ») est intervenu entre HQ, le CC(EI) et la Nation crie d'Eastmain le 21 mai 2020 pour établir certains paramètres en fonction desquels les parties sont disposées à poursuivre leurs discussions au sujet du projet, notamment que l'entreprise désignée par le GCC(EI) sera créée et détenue par la Nation crie d'Eastmain et le GNC.

La société Nadoshtin Residence Corporation (« NRC ») a donc été par le GNC et la Nation crie d'Eastmain pour agir à titre de promoteur du projet.

Enfin, la Convention-cadre stipule que le propriétaire/exploitant de la nouvelle résidence permanente et le maître de trappage du lot de trappage touché doivent parvenir à une entente raisonnable permettant une jouissance réciproque.

À cet égard, NRC conclura avec le GCC (EI)/GNC et la Nation crie d'Eastmain une entente portant sur les répercussions et avantages du projet couvrant, notamment, la gestion et la correction de l'impact sur les activités traditionnelles au bénéfice des utilisateurs concernés, dont le maître de trappage du lot de trappage touché par le projet.

Dans ce contexte et comme l'emplacement du campement de l'Eastmain-1 est plus près des centrales de l'Eastmain-1, de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle que celui de la résidence de la Nemiscau, la construction d'une résidence permanente à l'usage exclusif d'Hydro-Québec sur le site du campement de l'Eastmain-1 est envisagée (« projet »). De plus, le choix du site du campement de l'Eastmain-1 pour la construction de la résidence permanente n'a aucune incidence sur l'aéroport qui sera utilisé par le personnel d'HQ et les sous-traitants. En effet, comme pour l'option de la résidence de la Nemiscau, qui avait été présentée dans l'étude d'impact du projet de l'E1ASR, l'aéroport de Nemiscau sera utilisé.

1.2. Rôles et responsabilités de NRC, HQ et de la Société d'énergie de la Baie James

NRC, une société par actions détenue directement ou indirectement par la Nation crie d'Eastmain et le GNC, agit à titre de promoteur du projet.

NRC devra d'abord acquérir les droits sur le terrain, lequel appartient au gouvernement du Québec et est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Par conséquent, un bail devra être consenti par le MERN, à titre de propriétaire du terrain, à NRC, à titre de locataire.

Concurremment à cette démarche, HQ transférera à NRC la propriété de certains bâtiments existants sur le site du campement qui seront utilisés pour l'exploitation de la résidence, sous réserve des travaux de construction et de rénovation devant être effectués.

La Société d'énergie de la Baie James (« SEBJ ») fournira à NRC des services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction qui comprendront, mais non exclusivement, la gestion des appels d'offres sur invitation pour la construction, étant entendu qu'Eastmain doit désigner trois (3) sociétés qualifiées devant être invitées.

La SEBJ agira également à titre de mandataire de NRC afin d'obtenir, en son nom, tous les permis et autorisations environnementales requises pour la construction et l'exploitation de la résidence permanente.

Par la suite, une fois la résidence permanente construite, un bail de location avec services entrera en vigueur en vertu duquel NRC louera la résidence à HQ et fournira des services d'hébergement dans la résidence au profit exclusif de HQ (« services »). Dans le cadre des services, le promoteur fournira à HQ l'hébergement, la préparation de la nourriture, la conciergerie et divers services connexes dont il doit être convenu. La durée initiale du bail sera de 40 ans et sera assortie de deux options de renouvellement de 20 ans au gré de HQ.

1.3. Cadre juridique et démarche d'autorisation

Au mois d'août 2020, une lettre signée par des représentants de la Nation crie d'Eastmain, du GNC et d'HQ (voir lettre datée du 21 juillet 2020 présentée à l'annexe B) a été transmise à l'Administrateur provincial du chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (« CBJNQ ») relativement au campement temporaire de l'Eastmain-1 et la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet EM1ASR que la SEBJ avait déposée en 2016 (3214-10-017) concernant la possibilité d'aménager et d'exploiter une résidence permanente sur le site de ce campement. En réponse à cette lettre, le MELCC a informé le promoteur au mois de décembre 2020 qu'une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social devrait être déposée en vertu de l'article 154 b) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de transformation de ce campement temporaire en résidence permanente (voir lettre datée du 30 novembre 2020 à l'annexe B). Le présent document est déposé à l'appui de cette demande.

Avant le début des travaux, NRC obtiendra par l'entremise de son mandataire la SEBJ, les permis et autorisations sectorielles requises pour pouvoir réaliser le projet. Les demandes d'autorisation et/ou de permis seront préparées en fonction des activités et des infrastructures prévues ainsi qu'en fonction des lois et règlements en vigueur au moment de leur dépôt. Par ailleurs, certaines autorisations sectorielles détenues par la SEBJ ou HQ, telles celles relatives aux systèmes d'aqueduc et d'égout, pourraient possiblement être cédées au promoteur.

2. Description du projet

2.1. Configuration actuelle et projetée du site de la future résidence permanente

Le campement de l'Eastmain-1 a été construit dans le cadre du projet de l'aménagement hydroélectrique d'Eastmain-1. Il a été maintenu en place pour héberger les travailleurs affectés à la construction de la centrale de l'Eastmain-1-A suivant l'approbation, par les autorités gouvernementales québécoise (novembre 2006) et canadienne (février 2007), du projet des centrales de l'EM1ASR.

Initialement conçu pour héberger jusqu'à 2 000 travailleurs, ce campement temporaire a fait l'objet d'un démantèlement progressif de 2011 à 2015. Certains bâtiments ont été démantelés et certaines aires ont été revégétalisées par la SEBJ pendant cette période. Plusieurs bâtiments sont encore présents sur le site.

La carte 2 intitulée « Emplacement des bâtiments et des infrastructures au campement de l'Eastmain-1 » et présentée à l'annexe A illustre les bâtiments qui seront conservés et ceux qui seront démantelés dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle résidence permanente. Les bâtiments identifiés en bleu correspondent aux bâtiments qui feront partie de la résidence permanente, lesquels seront transférés par HQ à NRC. Ils seront sujets aux travaux de construction et rénovations prévus, et ils seront loués par HQ au terme du bail de location avec services. Ensuite, les bâtiments identifiés en vert représentent les bâtiments qui seront transférés par HQ à NRC et qui seront utilisés tels quels par NRC pour ses propres fins. Les bâtiments en rouge représentent les bâtiments existants qui seront démantelés par la SEBJ, à la fin du projet. Les bâtiments en jaune appartiennent à des tiers. Tous les bâtiments existants et leurs infrastructures feront l'objet de travaux de rénovations et/ou de construction.

2.2. Description de la résidence permanente

La résidence permanente comprendra essentiellement un nouveau bâtiment résidentiel, un centre communautaire et divers bâtiments existants (voir carte 2 à l'annexe A qui illustre le schéma d'aménagement).

Destiné à loger et à accueillir la main-d'œuvre d'HQ et de ses fournisseurs de biens et services, le bâtiment résidentiel sera adossé au centre sportif existant (lequel sera converti en centre communautaire) et relié à celui-ci par un corridor fermé. Ce nouveau bâtiment comptera 5 étages, dont 4 seront habitables, et aura une capacité de 100 chambres. Environ 85 personnes affectées à l'exploitation et aux différents travaux à effectuer sur le site des centrales de l'Eastmain-1, de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle, ainsi que le personnel de gestion de la résidence, d'entretien et de conciergerie seront appelés à séjourner dans la résidence permanente. Quelques dortoirs seront conservés et entretenus pour héberger le personnel saisonnier, tel que les consultants participant aux activités du suivi environnemental du complexe EM1ASR, ainsi que les fournisseurs de biens et services (voir carte 2 à l'annexe A).

2.2.1. Nouveau bâtiment résidentiel

Le nouveau bâtiment, d'une superficie approximative de 1 153 m² (aire de bâtiment au sol), sera de type modulaire (module préfabriqué en usine et assemblé sur place). L'utilisation de ces modules offre plusieurs avantages, dont la rapidité d'installation sur place, une meilleure efficacité énergétique grâce aux activités de conception et de scellement en usine de même qu'au contrôle de la qualité, ainsi qu'une diminution de la quantité de matériaux à transporter au chantier.

Le revêtement extérieur sera composé de panneaux métalliques isolants et de céramique ; les autres surfaces seront revêtues de persiennes, de mur-rideau et de portes extérieures. Plus précisément, le bâtiment présentera, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- il comprendra 100 chambres réparties sur les 4 étages habitables ;
- l'étage type comptera 24 à 26 chambres (dépendamment du niveau) regroupées de part et d'autre d'un espace central comprenant les aires de vie communes (salon et salle à manger), une salle de toilette, un ascenseur ainsi que divers locaux (buanderie, conciergerie et salle des machines) ;
- le rez-de-chaussée comprendra, en plus des chambres, un espace central et quelques locaux supplémentaires, tels la salle de télécommunication, la salle des casiers et la salle de distribution électrique ;
- le 4e étage contiendra des chambres ainsi que le centre de mesures d'urgence (CMUS) ;
- les cages d'escalier des sorties de secours seraient disposées aux extrémités des corridors ;
- un appentis abritant une salle d'équipements mécaniques sera aménagé au 5e niveau; il sera accessible par un escalier et un ascenseur ;
- le bâtiment reposera sur des fondations (empattements, colonnes et murs) et il contiendra un vide sanitaire ;
- un système de gicleurs, raccordé au système d'alarme-incendie, sera installé à chacun des étages.

Il est à noter que la construction des fondations n'est pas prévue dans les zones à risque de contamination (des sols).

2.2.2. Centre communautaire

Le centre sportif existant sera réaménagé et converti en centre communautaire. Il sera également agrandi pour intégrer une nouvelle cafétéria (environ 800 m² d'emprise au sol) et une mezzanine.

Cet agrandissement impliquera notamment la réfection de l'enveloppe intérieure et extérieure du bâtiment ainsi que l'installation d'un système de gicleurs.

Une fois les travaux terminés, le centre communautaire comprendrait, entre autres, les éléments suivants au rez-de-chaussée :

- un bureau d'accueil ;
- une cafétéria d'environ 170 m² ainsi qu'une cuisine avec une aire de production ;
- des bureaux et des salles connexes à la cafétéria ;
- des salles de sports et de loisirs ;
- des espaces de vie communs ;
- des aires pour les visiteurs ;
- une infirmerie ;
- un transformateur sur socle (près du bâtiment).

À la mezzanine, le centre communautaire comprendra :

- un vestiaire ;
- des bureaux ;
- des salles de réunion ;
- un local technique.

Un corridor fermé d'une longueur d'environ 22 m sera également construit afin de relier le centre communautaire et la résidence permanente.

2.2.3. Aménagement extérieur

Pour tenir compte du nouvel agencement, les travaux d'aménagement extérieur suivants sont prévus :

- modification des voies de circulation ceinturant la résidence permanente ;
- aménagement de deux stationnements, l'un devant l'entrée du centre communautaire et l'autre en arrière de la résidence permanente, y compris l'installation de prises électriques extérieures pour les chauffe-moteurs à chaque place de stationnement ;
- installation d'espaces d'aménagement paysager, y compris :
 - ❖ des aires d'accueil à l'entrée de chacun des bâtiments ;
 - ❖ un réseau de circuits piétonniers entre les entrées de chacun des bâtiments ;
 - ❖ de l'engazonnement et de l'ensemencement ;
 - ❖ de l'éclairage ;
 - ❖ du mobilier (tables, bancs, poubelles).

En ce qui concerne les matériaux granulaires nécessaires pour la préparation des fondations (de la future résidence permanente, entre autres), ils proviendront principalement des réserves existantes à proximité du campement de l'Eastmain-1. Aucune source additionnelle de matériaux d'emprunt ne sera aménagée pour la construction de la résidence permanente.

Aucune activité de déboisement n'est prévue pour la réalisation de tous ces travaux. En revanche, du déboisement pourrait être requis en lien avec les travaux de mise à niveau du système de traitement des eaux usées primaire.

2.3. Séquence des activités et calendrier de réalisation des travaux

Le projet de construction de la résidence permanente comprendra essentiellement les activités décrites dans la section ci-dessous.

2.3.1. Séquence des activités

Les modules seront conçus puis fabriqués en usine. Quant à la finition (revêtement mural, toiture), elle sera terminée lors de l'installation au site. Une fois arrivés sur le site (transport par camion), les modules seront déposés sur les fondations qui auront été aménagées au préalable. Le reste du travail consistera à effectuer le raccordement mécanique et électrique des modules entre eux et des modules aux locaux de service.

Parallèlement, le centre sportif existant sera réaménagé et converti en centre communautaire. Il sera également agrandi pour intégrer une nouvelle cafétéria et une mezzanine. Un corridor fermé sera également construit afin de relier le centre communautaire à la résidence permanente.

Des travaux civils et les travaux d'aménagement extérieur décrits dans la section 2.2.3 seront effectués par la suite. Les travaux civils consisteront notamment à raccorder la résidence permanente et le centre communautaire aux systèmes d'égout et d'aqueduc existants et à aménager le système de gestion des eaux pluviales de la nouvelle résidence, lequel desservira aussi une partie du centre communautaire.

Les bâtiments indiqués sur la carte 2 à l'annexe A seront démantelés par la SEBJ une fois l'ensemble des travaux de construction et de réaménagement du centre sportif terminés. En outre, certains bâtiments pourront seulement être retirés après la construction de la résidence permanente et le réaménagement du centre communautaire, car ils seront utilisés pendant les travaux. Une remise en état des lieux sera effectuée à l'emplacement de ces bâtiments et infrastructures.

2.3.2. Calendrier de réalisation

Le projet sera réalisé selon l'échéancier préliminaire suivant :

Tableau 1

Description	Début	Fin
Obtention des autorisations gouvernementales, des autorisations sectorielles et des permis	Printemps 2022	Automne 2022
Appel d'offres et attribution des contrats	Automne 2022	Hiver 2023
Construction	Hiver 2023	Automne 2024
Mise en service de la résidence permanente	Été 2025	

Quant aux travaux de démantèlement de bâtiments, on prévoit actuellement les réaliser à l'été et à l'automne 2024. Il est à noter que le calendrier de réalisation des travaux pourrait possiblement devoir être modifié en raison de l'évolution de la pandémie COVID-19, des conditions de marché et de la date d'obtention de certaines autorisations.

3. Activités connexes

3.1. Démantèlement de la ligne Muskeg – Eastmain-1 à 69 kV

Actuellement, le campement de l'Eastmain-1 est alimenté par la ligne Muskeg – Eastmain-1 à 69 kV. Construite en 2003 dans le cadre du projet de l'aménagement hydroélectrique d'Eastmain-1, cette ligne relie le poste Muskeg à un poste de transformation à 69-25 kV qui a été aménagé dans le secteur communément appelé « zone industrielle » du campement. La carte 1 de l'annexe A présente cette ligne d'une longueur d'environ 42,5 km et dont l'arrivée sur le site du campement se fait du côté ouest, dans la zone industrielle.

Ayant seulement été conçus et construits pour une utilisation temporaire, la ligne ainsi que le poste seront démantelés par Hydro-Québec. Les travaux de démantèlement devront être réalisés après le raccordement du site de la nouvelle résidence au réseau à 25 kV d'Hydro-Québec et selon l'échéancier qui sera déterminé par Hydro-Québec, lequel tiendra notamment compte de l'obtention de toutes les autorisations sectorielles et permis requis pour réaliser les travaux.

3.2. Alimentation électrique de la résidence permanente à partir de la centrale de l'Eastmain-1

Le démantèlement de la ligne Muskeg – Eastmain-1 à 69 kV ainsi que le poste de transformation à 69-25 kV rendent nécessaire l'apport d'énergie d'une autre source pour alimenter le site de la résidence permanente. Or, la centrale de l'Eastmain-1 est située à proximité. Il est donc prévu que le site soit dorénavant alimenté à partir de celle-ci.

Pour ce faire, Hydro-Québec envisage la possibilité d'aménager une section 25 kV à l'intérieur du poste Eastmain-1, de plus une source auxiliaire sera fournie via la centrale Eastmain-1. Cette nouvelle source 25 kV alimenterait le réseau de distribution à 25 kV existant, lequel dessert le campement de l'Eastmain-1 et l'évacuateur de crues de la centrale.

Par ailleurs, un transformateur devra être aménagé à proximité de la nouvelle résidence permanente afin d'alimenter le nouveau bâtiment résidentiel et le centre communautaire à partir de la ligne à 25 kV qui est présente sur le site du campement. Si nécessaire, quelques poteaux de bois seront installés pour raccorder ces bâtiments au transformateur. Aucun milieu humide ni cours d'eau ne seront touchés lors de ces travaux.

Selon les prévisions actuelles (et, le cas échéant, dans la mesure où toutes les autorisations et tous les permis requis pour réaliser les travaux seront obtenus), les travaux décrits dans cette section pourraient débuter en 2024, ce qui permettrait une mise en service du réseau d'alimentation à 25 kV au plus tard en 2025.

3.3. Travaux de réaménagement des aires perturbées

Comme indiqué à la section 2.1 du présent document, certains bâtiments sur le site du campement de l'Eastmain-1 seront démantelés par la SEBJ dans le cadre du projet des résidences Nadoshtin à la fin du projet. Une remise en état des lieux ainsi qu'une végétalisation de certaines aires affectées seront effectuées à l'emplacement de ces bâtiments par la SEBJ.

4. Description du milieu

4.1. Milieu naturel

Tous les bâtiments et installations qui constitueront la nouvelle résidence seront situés sur l'empreinte actuelle du campement de l'Eastmain-1 (voir carte 3 intitulée « Milieux naturel et humain » à l'annexe A). Le futur bâtiment de la résidence permanente sera situé à peu près au centre du site de l'actuel campement. Tous les bâtiments (existants et futurs) seront donc situés sur une surface déjà aménagée et constituée de gravier, tout comme les voies de circulation (actuelles et futures) autour des bâtiments, le chemin d'accès au site et le chemin d'accès à la zone dite « industrielle » où se trouvent des entrepôts.

Le seul milieu humide du site est la tourbière utilisée pour le traitement secondaire des eaux usées. Elle est située dans la portion ouest du site (voir carte 3 à l'annexe A).

Le cours d'eau le plus près est la rivière Eastmain qui est située à l'extrémité est du site du campement (voir carte 3 à l'annexe A). Comme illustré sur la carte 3, des ruisseaux ont aussi été localisés au sud et à l'ouest du site du campement. Aucune activité de construction n'est prévue dans le littoral et la bande riveraine de ces cours d'eau ni à proximité de leurs rives.

Deux zones recouvertes de végétation herbacée, arbustive et arborescente sont situées à l'intérieur des limites du site, l'une entre l'emplacement du campement actuel et la zone industrielle, et l'autre au sud-est, où se trouvent les puits d'eau potable (voir carte 3 à l'annexe A). Certains travaux de mise niveau du système d'égout actuel (remplacement des fosses septiques actuelles par de nouvelles fosses qui seront situées légèrement au sud des premières), va nécessiter du déboisement sur une superficie d'environ 0,14 ha. Aucun déboisement ne sera effectué en milieu humide.

Aucune espèce protégée ou désignée ne fait l'objet d'un suivi sur le site de construction projeté.

Les deux espèces de mammifères ayant le plus fréquenté le site au fil des années sont l'ours noir et le renard. Rien ne permet de croire que ceux-ci cesseront d'utiliser le site une fois la résidence permanente complètement aménagée.

La gestion de la faune sur le site du campement de l'Eastmain-1 implique principalement et presque exclusivement l'ours noir. Bien que la livraison et le dépôt fréquents des matières non récupérables au LEET réduisent les conflits d'usage avec ce mammifère, il arrive que des ours rôdent sur le site, à proximité du débarcadère de livraison de la cafétéria ou du conteneur à déchets, par exemple. Jusqu'à maintenant, la gestion était effectuée par l'équipe de sécurité d'HQ, qui utilisait des cages et des appâts pour la capture ou faisait appel aux services d'un maître de trappage pour l'abattage, au besoin.

Tous les besoins en capture ou abattage d'ours seront dirigés par le promoteur vers le MFFP. Pour le territoire de la Baie James, dont la résidence permanente d'Eastmain, les maîtres de trappage continueront d'être impliqués dans l'abattage.

4.2. Milieu humain

L'emplacement de la future résidence permanente et toutes les infrastructures nécessaires à son exploitation seront situés sur des terres de catégorie III. Selon la CBJNQ, et sous réserve des droits, conditions et restrictions qui y sont fixés, cette catégorie de terres est ouverte aux autochtones et aux non-autochtones. Ce sont des terres publiques pour lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage.

La résidence permanente sera située sur des terrains de trappage de la communauté d'Eastmain, et plus précisément dans la portion nord-est du terrain de trappage RE1 (voir carte 3 à l'Annexe A). Le maître de trappage de celui-ci est Ernie Moses. De l'autre côté de la rivière Eastmain et à proximité de la résidence permanente projetée se trouve aussi le terrain de trappage VC37 ; Ted Moses en est le maître de trappage. Plus loin, il y a le terrain de trappage R19 de la communauté de Nemaska (feu Matthew Wapachee), à environ 16 km au sud de la résidence permanente, et le terrain de trappage VC35 de la communauté d'Eastmain (Roderick Mayapo), à 10 km au nord-ouest. Les autres terrains de trappage des environs, soit ceux de Mistissini, de Wemindji et de Waskaganish, sont situés à plus de 20 km du site du campement de l'Eastmain-1.

Le terrain de trappage RE1 a une superficie totale de 1 874 km². Certaines composantes permanentes du projet de l'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert et du projet de l'Eastmain-1 sont situées sur ce terrain de trappage et ont fait l'objet de mesures d'atténuation et de compensation. Il s'agit notamment des centrales de l'Eastmain-1 et de l'Eastmain-1-A, des lignes à 315 kV de la Sarcelle–Eastmain-1 et de l'Eastmain-1-Nemiscau, des routes Muskeg-Eastmain-1 et Nemiscau-Eastmain-1 ainsi que de plusieurs digues du réservoir de l'Eastmain 1.

En lui-même, le site du campement de l'Eastmain-1 est peu intéressant du point de vue des ressources naturelles, telles que la faune, la flore ou la forêt. Néanmoins, la chasse à l'oie et à l'original, la pêche et le trappage sont des activités traditionnelles pratiquées sur le terrain de trappage RE1 et dans ses environs.

L'entente portant sur les répercussions et avantages du projet prévoit la mise en place d'un fonds des mesures d'atténuation accessibles aux utilisateurs touchés par le projet afin, notamment, de permettre la poursuite des activités traditionnelles.

Un comité sera mis en place et regroupera des représentants de NRC, d'HQ, de la société Niskamoon et des utilisateurs environnants afin d'assurer l'accès, l'utilisation et l'occupation harmonieuse du territoire par toutes les parties.

5. Activités d'information et de consultation du public

5.1. Démarche de communication

Au fil des ans, le projet de construction d'une résidence permanente au site du campement de l'Eastmain-1 a été présenté à différents publics et discuté devant plusieurs tribunes, dont le Conseil de la Nation crie d'Eastmain, le Conseil d'administration de la société Niskamoon, le comité de suivi environnemental et les utilisateurs du territoire. Si la structure juridique du projet a changé, le concept architectural et d'ingénierie est demeuré le même.

Le 6 juin 2019, les représentants de NRC ont effectué une première ronde de consultations à Eastmain concernant le projet. Les 4 et 7 février 2020, les représentants de NRC ont rencontré le Chef de la nation crie d'Eastmain et le maître de trappe RE-01 pour discuter du projet, de sa structure corporative et contractuelle. En août 2021, les partenaires cris de NRC ont présenté à l'assemblée générale de la Nation crie d'Eastmain une mise à jour du projet et une proposition d'entente de développement ("entente de développement"). L'entente de développement de développement prévoit :

- La gestion et remédiation des impacts sur les activités traditionnelles au profit des utilisateurs du territoire concernés, dont le maître de trappe du terrain affecté par le projet ;
- La reconnaissance de l'autorité traditionnelle du maître de trappe sur la gestion de la récolte sur le terrain de trappage RE-01 ;
- L'établissement d'un comité de mise en œuvre composé de représentants du NRC, d'Hydro-Québec, des utilisateurs du territoire, de Niskamoon corporation;
- L'établissement d'un fonds de travaux correctifs d'un montant de cent cinquante mille dollars (150,000\$) annuellement devant être utilisé pour des projets, des programmes et des mesures correctives au profit des utilisateurs du territoire touchés par le projet qui sera géré par la Corporation Niskamoon ;
- La priorisation dans l'embauche de la main-d'œuvre au profit des utilisateurs du territoire impactés, les Cris d'Eastmain et de Nemaska, les Cris en général et les Innus de Mashteuiat ;
- Priorisation dans l'octroi de contrats et d'opportunité d'affaires au profit des utilisateurs du territoire impactés, les Cris d'Eastmain et de Nemaska, les Cris en général et les Innus de Mashteuiat ;
- Des engagements à inclure dans les appels d'offres de biens et des services une exigence que les soumissionnaires indiquent le nombre de Cris qu'ils emploient et soumettent des rapports annuels sur le nombre d'employés cris exécutant le contrat.

L'Entente de développement sera présentée pour approbation au Conseil de la Nation crie d'Eastmain en juin 2022.

6. Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet et mesures d'atténuation

6.1. Principal enjeu anticipé du projet

Le principal enjeu environnemental du projet est lié à l'acceptabilité sociale du caractère permanent d'un complexe résidentiel sur le territoire visé. Afin de favoriser cette acceptabilité, NRC est composé de Wabannutao Eyou Development Corporation, propriété exclusive de la Nation crie de l'Eastmain, et de la Société de développement autochtone de la Baie James, une société détenue par le GNC et constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James*. Cette coentreprise contribue notamment à maximiser les retombées économiques locales et régionales des activités de construction et d'exploitation. De plus, elle contribue à la poursuite des activités de chasse, de pêche et de trappage par les Cris durant la construction et durant l'exploitation des installations du complexe de l'ESR.

6.2. Principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur et mesures d'atténuation

Les principales sources d'impact potentielles du projet durant la période de construction seront liées :

- à la présence et aux activités des travailleurs pendant la période des travaux ;
- à l'augmentation de la circulation des camions à proximité du site et au transport routier pour les travailleurs et les matériaux.

Les principales sources d'impact potentielles du projet durant l'exploitation seront liées :

- à la présence et aux activités d'environ 85 personnes (personnel d'HQ et fournisseurs de services) et ce, tant que le bail de location entre NRC et HQ sera en vigueur ;
- au transport routier pour le personnel d'HQ et les fournisseurs.

La principale mesure d'atténuation face à la présence des travailleurs durant la construction de la résidence permanente et durant l'exploitation du complexe E1ASR demeure des rencontres pouvant être organisées avec les utilisateurs du milieu par le promoteur.

Pour faire face à la hausse du trafic routier dans le secteur de la résidence permanente pendant les travaux de construction et d'exploitation, une signalisation adéquate sera mise en place et l'utilisation d'abats poussières viendra corriger, au besoin, des problématiques de poussière dans certains secteurs.

L'utilisation d'un site étant déjà occupé par un important campement de travailleurs, lequel comprend déjà plusieurs bâtiments, des chemins d'accès ainsi que diverses infrastructures d'utilité publique s'avère un avantage environnemental important pour la réduction notable des impacts environnementaux reliés à la mise en place de telles infrastructures. Entre autres, le présent projet ne requiert qu'une faible superficie de déboisement.

7. Considérations environnementales liées aux travaux de construction et de démantèlement

Cette section fournit des renseignements sur la surveillance environnementale qui sera exercée pendant les travaux de construction et de démantèlement ainsi que certaines considérations environnementales liées à la réalisation des travaux.

7.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale des travaux consiste à assurer l'application et le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales usuelles et particulières. Ces mesures ainsi que toute condition découlant de l'attestation de non -assujettissement et/ou de toute autre autorisation sectorielle qui serait applicable seront intégrées aux contrats des fournisseurs de services, afin d'assurer la conformité environnementale des activités.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra, en tout temps durant l'exécution des travaux, assurer la présence d'un responsable de la protection de l'environnement qui aura notamment pour fonction de s'assurer de la conformité environnementale des travaux ainsi que du respect de la législation et la réglementation environnementale en vigueur. Une vérification sera également faite par un responsable de la surveillance environnementale au chantier afin de veiller au respect de ces éléments.

7.2. Gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles

Durant les travaux de construction et de démantèlement partiel du campement de l'Eastmain-1, les encadrements suivants s'appliqueront quant à la gestion des matières résiduelles générées lors de ceux-ci :

- l'entrepreneur doit collecter, transporter et jeter ses déchets ménagers dans les endroits autorisés par le promoteur sur le site du campement de l'Eastmain-1. Ces déchets ménagers et les matériaux secs, tels que les rebuts de construction, seront transportés au LEET (identifié DET-51) situé au kilomètre 48 de la route de la Nemiscau-Eastmain-1 ;
- les matières résiduelles récupérables identifiées par le promoteur doivent être triées et entreposées temporairement à un endroit approuvé par ce dernier, puis transportées hors du territoire de la Baie-James vers un centre de récupération ou de recyclage.

Quant à la gestion des matières dangereuses résiduelles (« MDR »), celles-ci devront être récupérées et stockées dans une zone de récupération conformément aux exigences prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* et le *Règlement sur les matières dangereuses*. L'entrepreneur veillera à ce que les MDR ne soient pas mélangées aux matières résiduelles ni aux matières dangereuses. Les MDR devront être transportées vers des lieux d'élimination autorisés conformément au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et éliminées conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*.

Le promoteur veillera à une gestion adéquate des halocarbures lors des travaux de démantèlement.

7.3. Gestion des sols contaminés

Durant les travaux, l'utilisation et le ravitaillement des engins de chantier et des camions constituent des sources potentielles de contamination des sols par des produits pétroliers en cas d'avarie, de déversement accidentel ou de bris d'équipement. Advenant un tel incident, les mesures d'atténuation courantes s'appliqueront.

En ce qui concerne les rejets accidentels, le promoteur exigera que les entrepreneurs présentent un plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. Ce plan contiendra un schéma d'intervention et une structure d'alerte. Il devra être affiché et communiqué. De plus, l'entrepreneur devra informer ses employés de ce qu'ils devront faire en cas de déversement et les sensibiliser à l'importance d'une action rapide. Dès le début des travaux, l'entrepreneur devra également s'assurer qu'il dispose d'au moins une trousse d'intervention d'urgence adaptée aux particularités du chantier.

L'entrepreneur aura l'entière responsabilité de gérer tous les sols contaminés au cours de ses activités, y compris ceux qui seront contaminés par les personnes sous sa juridiction. Sa responsabilité concernera, lorsque requis, la gestion des sols excavés, l'entreposage temporaire de déblais, le transport et l'élimination des sols contaminés. L'entrepreneur devra gérer les sols contaminés conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* et au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. Quant au transport des sols contaminés, celui-ci devra se faire conformément au *Règlement sur le transport des matières dangereuses*.

Par ailleurs, dans le but d'établir l'historique des activités exercées sur le site du campement de l'Eastmain-1 et de déterminer s'il s'est exercé sur ce dernier, ou à proximité, des activités industrielles désignées susceptibles de le contaminer, la SEBJ a procédé à une étude de caractérisation de phase I en 2014. Cette étude a permis d'identifier certains risques potentiels de contamination sur le site, tels : l'entreposage d'équipements à bain d'huile et de bois traité, la présence de réservoirs de diesel associés aux groupes électrogènes, la présence d'un poste de transformation électrique et la présence de réservoirs de mazout pour le chauffage de bâtiments. Bien qu'aucun indice de contamination n'ait été observé lors de cette étude, la SEBJ procédera à une étude de caractérisation Phase II.

Advenant le cas où la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires est révélée, ceux-ci seront gérés conformément à la politique de Protection des sols et *réhabilitation des terrains contaminés* ainsi qu'à la réglementation et la législation environnementale applicable. Lorsqu'applicables, les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relatives à la cessation d'une activité désignée ou au changement d'utilisation d'un terrain seront observées.

8. Considérations environnementales liées à l'exploitation de la résidence permanente

Les sections suivantes présentent différentes considérations environnementales liées à l'exploitation de la résidence permanente.

8.1. Gestion des matières résiduelles et récupération

NRC exercera une gestion responsable des matières résiduelles en tenant compte du contexte applicable sur le territoire de la Baie-James.

8.1.1. Matières résiduelles récupérables (recyclage)

NRC, via ses contrats avec les fournisseurs de biens et services, pourra gérer le traitement des matières résiduelles. Suite à la mise en place de procédures de récupération des matières à l'aide de bacs, il est possible de mettre à profit le fait que les camions assurant le transport d'aliments vers les résidences repartent bien souvent vides vers les centres urbains. Les fournisseurs de biens et services pourraient ensuite livrer les matières recyclables vers des écocentres. Actuellement, les matières visées par ces pratiques sont le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal.

8.1.2. Matières résiduelles non récupérables

Les matières résiduelles non récupérables seront enfouies dans le LEET identifié DET-51, situé au kilomètre 48 de la route de la Nemiscau–Eastmain-1. Ce LEET est exploité par Hydro-Québec conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

Le site est actuellement comblé à environ 64 %. Le volume approximatif disponible à la fin de 2021 est évalué à 39 450 m³.

Le volume de matières résiduelles produites par employé par jour est estimé à 0,07 m³. De ce fait, si l'on considère qu'il y aura en moyenne 85 personnes par jour dans la résidence permanente, ce volume sera d'environ 2 100 m³ par année. Selon les estimations, suite aux travaux de construction de la nouvelle résidence, le LEET pourrait être utilisé pour environ les 15 prochaines années.

Il est à noter qu'Hydro-Québec n'a pas l'intention de permettre à aucun utilisateur, autres que ceux déjà autorisés, de déposer des déchets dans ce LEET pour des raisons de durée de vie du site et de responsabilité environnementale, notamment.

8.1.3. Compostage

Le compostage des résidus alimentaires a été évalué dans le contexte de l'exploitation de la résidence permanente. Une technologie permettant de composter autant les résidus végétaux que les résidus animaux a été étudiée. Selon celle-ci, après un temps de rétention d'à peu près un mois dans le composteur, il serait possible d'utiliser le compost. Il faudrait toutefois ajouter une quantité substantielle (environ 40 %) de carton afin de fournir une source de carbone (les résidus alimentaires génèrent plutôt des composés azotés). Le carton permettrait aussi de contrôler l'humidité du mélange.

Or, aucune avenue de valorisation du compost n'a été identifiée à proximité du site du campement. Une fois que les travaux de construction de la résidence permanente et le réaménagement du site seront complétés, NRC ne pourra pas valoriser le compost pour réhabiliter des aires affectées, contrairement à ce qui est possible sur les chantiers de construction actifs, puisque toutes les aires affectées auront été réaménagées.

Pour cette raison, le compostage des résidus alimentaires n'est pas prévu. Cependant, le promoteur restera à l'affût des possibilités de valorisation et pourrait réévaluer la situation en fonction de celles-ci.

8.1.4. MDR

Il est prévu qu'une zone de récupération des MDR soit présente sur le site. Cette zone sera aménagée selon les exigences présentées dans la *Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et le Règlement sur les matières dangereuses*. Le promoteur veillera à ce que les MDR ne soient pas mélangées aux matières résiduelles ni aux matières dangereuses. Les MDR seront gérées (récupérées et stockées) selon les exigences de la loi et des règlements précités. De plus, elles seront expédiées vers des lieux d'élimination autorisés. Leur transport se fera conformément au *Règlement sur le transport des matières dangereuses*.

8.2. Alimentation en électricité et approvisionnement en carburant

8.2.1. Alimentation en électricité de la résidence permanente

La résidence permanente sera alimentée à partir d'une source d'électricité renouvelable grâce au raccordement avec la centrale de l'Eastmain-1 (ligne à 25 kV).

La résidence permanente nécessitera également l'installation d'une génératrice à proximité du centre communautaire pour pallier les éventuelles pannes d'électricité. La génératrice permanente aura une puissance de 750 kW. Elle sera équipée d'un réservoir à carburant à double paroi de 10 000 litres et sera installée dans un abri prévu à cet effet. L'installation sera faite selon les codes de construction et de sécurité en vigueur.

8.2.2. Approvisionnement en carburant du parc à véhicules

Pour l'exploitation du parc de véhicules, l'approvisionnement en essence continuera d'être fait principalement à partir de la station d'essence située à moins de 1 km du campement de l'Eastmain-1.

8.3. Gestion des eaux

Les systèmes d'aqueduc et d'égout ainsi que le système de gestion des eaux pluviales du campement Eastmain-1 seront conservés, en grande partie. Des modifications seront apportées à ces systèmes pour tenir compte de la nouvelle répartition spatiale des installations et du nombre de personnes à servir.

Des conduites d'aqueduc et d'égout souterraines seront également installées afin de relier la nouvelle résidence et le centre communautaire aux systèmes existants. Par ailleurs, d'autres conduites souterraines seront aménagées afin de collecter et transporter les eaux pluviales de la nouvelle résidence et de la cafétéria vers l'émissaire existant. Le cas échéant, les autorisations sectorielles requises seront obtenues préalablement à la réalisation de ces travaux.

Plus de renseignements sont présentés dans les sections suivantes.

8.3.1. Système d'aqueduc

Le campement temporaire est présentement desservi par quatre puits artésiens. Ces puits (puits 1, 2, 4 et 5) ainsi que le système de traitement d'eau potable sont situés du côté est du site (voir carte 3 à l'annexe A). Lors des travaux de construction de la nouvelle résidence, le puits 2 sera obturé et les conduites d'aqueduc reliant certains bâtiments à démanteler seront retirées. Une mise à niveau sera aussi apportée à l'unité de traitement d'eau potable.

Le système d'aqueduc étant conçu pour desservir uniquement la résidence permanente telle qu'actuellement pensée, ce système est, à l'heure actuelle, destiné à l'usage exclusif d'HQ. Tout partage de ce système avec d'autres utilisateurs que HQ sera conditionnel à un addenda à l'entente de services publics entre NRC et HQ sur le partage des coûts d'exploitation de celui-ci. Dans l'éventualité où une augmentation de la capacité du système était requise, NRC serait alors seul responsable de ces travaux et obtiendrait toutes les autorisations et tous les permis nécessaires auprès des autorités provinciales et municipales.

8.3.2. Système d'égout

Le traitement des eaux usées du campement de l'Eastmain-1 s'effectue en deux étapes. Le traitement primaire est présentement assuré par un système de 3 fosses septiques en série (voir carte 3 à l'annexe A). Quant au traitement secondaire, il est assuré par une tourbière (voir carte 3 à l'annexe A). Un redimensionnement du système de traitement primaire est anticipé.

8.3.2.1. Description des ouvrages de traitement existants

Conçu, au départ, pour traiter les eaux usées d'une population de 2 100 personnes par jour, le système de traitement primaire existant est composé de 3 fosses septiques de type préfabriqué disposées en série ; l'écoulement de l'eau entre celles-ci se fait de façon gravitaire.

L'effluent des fosses septiques est ensuite dirigé jusqu'à un poste de pompage qui refoule les eaux usées vers une tourbière au moyen de 2 pompes submersibles. Le poste est en béton et sa capacité est de 2 600 m³/j.

Le traitement secondaire des eaux usées est assuré par une tourbière de type ombrotrophe qui favorise l'épuration des eaux par des processus naturels de filtration, d'adsorption, d'absorption et d'activité microbienne utilisant les nutriments présents dans les eaux usées. Elle couvre une superficie d'environ 110 000 m², sur une profondeur de 1,2 m. Le volume utile de la tourbière est estimé à 146 800 m³.

Les eaux usées empruntent un collecteur principal qui couvre la largeur de la tourbière et achemine l'eau vers des tranchées qui sont disposées de façon concentrique, ce qui permet de bien répartir les eaux usées sur toute la superficie de la tourbière. Une partie de l'eau traitée est absorbée par le sol et l'excédent se déverse par l'exutoire dans le milieu récepteur, soit un ruisseau qui alimente la rivière Eastmain.

8.3.2.2. Modifications à apporter au système d'égout existant

Lors des travaux de construction de la résidence permanente, il est prévu que les conduites d'égout reliant les bâtiments à démanteler sur le site du campement soient enlevées.

Par ailleurs, même si les fosses septiques fonctionnent adéquatement et offrent un bon rendement (elles répondent aux critères de conception pour la DBO5 et les MES depuis leur aménagement en 2003), leur durée de vie utile est pratiquement atteinte. Il est prévu qu'elles soient remplacées par 2 nouvelles fosses fabriquées en fibre de verre d'un volume approximatif de 120 m³ et 60 m³ respectivement. En raison d'une diminution importante de la charge (d'eaux usées à traiter), la troisième fosse septique pourra être enlevée sans être remplacée. Le cas échéant, les autorisations sectorielles requises seront obtenues préalablement à la réalisation de ces travaux.

8.3.2.3. Efficacité de la tourbière

Lors de sa conception en 2003, on prévoyait une population de 2 100 personnes par jour sur le site du campement, à raison de 40 m³ par année personne-, ce qui correspondait à 57 % du volume utile de la tourbière. Or, dans les faits, l'effectif sur place a été beaucoup moins élevé. Il y eu une baisse marquée au fil des ans, ce qui a entraîné une sollicitation bien moindre de la tourbière. Plus récemment, l'effectif moyen s'est établi à environ 86 personnes en 2018, 74 personnes en 2019, 85 personnes en 2020 et 79 personnes en 2021.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs cibles à atteindre à l'effluent de la tourbière en matière de concentration et le taux de rendement pour les différents paramètres.

Tableau 2
Objectifs de rendement au point PE-8 (effluent de la tourbière)
Traitement secondaire des eaux usées

Paramètre	Valeur cible	Taux d'enlèvement cible (%)
DBO5	7,0 mg/l	96,7
MES	16,5 mg/l	94,0
Azote ammoniacal	2,3 mg/l N	73,0
Phosphore total	0,9 mg/l	83,0
Coliformes fécaux	36,4 UFC/100 ml	100,0
Azote total Kjeldahl (NTK)	4,3 mg/l N	85,0

Les rapports annuels de suivi de la conformité du traitement des eaux usées du campement de l'Eastmain-1 indiquent un très bon rendement de la tourbière. Par exemple, pour l'année 2021, les taux d'enlèvement par le traitement en tourbière ont été de :

- 100 % pour la DBO₅ ;
- 84,4 % pour les MES ;
- 100 % pour l'azote ammoniacal ;
- 93,9 % pour le phosphore total ;
- 100 % pour les coliformes fécaux ;
- 98,1 % pour l'azote total Kjeldahl (NTK).

La capacité de la tourbière à traiter les eaux usées est très bonne et on n'observe aucun signe qui viendrait limiter cette efficacité. Mentionnons également que puisque le traitement des eaux usées n'affecte pas la qualité de la tourbe de façon significative, le MDDELCC a autorisé, en 2012, l'élimination de la campagne d'échantillonnage de la tourbe.

En général, il n'y a aucun indice qui laisse croire à une défaillance du système de traitement des eaux usées du campement de l'Eastmain-1, si ce n'est que les fosses septiques ont atteint la fin de leur vie utile et que 2 d'entre elles devront être remplacées. La tourbière a été beaucoup moins sollicitée dans les dernières années compte tenu de la diminution de la population observée depuis 2010. Son rendement est encore très bon. Le promoteur entend donc la conserver.

8.3.2.4. Options de remplacement à la tourbière

Deux scénarios alternatifs de traitement des eaux usées n'impliquant pas de rejet en tourbière ont été analysés, soit :

- l'aménagement d'étangs aérés facultatifs ;
- l'installation d'une chaîne de traitement KAMAK avec réacteur biologique à culture fixée de Bionest.

Ces deux scénarios impliqueront toutefois un point de rejet dans un milieu hydrique qui devra répondre à un objectif environnemental de rejet (OER).

L'analyse est présentée ci-après.

Étangs aérés facultatifs

Ce scénario consiste à traiter les eaux usées par lagunage. Les étangs aérés facultatifs sont constitués de bassins dans lesquels l'oxygénation est assurée par des diffuseurs d'air (installés au fond des bassins) ou des aérateurs de surface.

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons détaillées ci-dessous.

Il faudrait aménager deux étangs, représentant une superficie totale d'environ de 3 432 m² au haut des talus. Ce scénario nécessiterait également la construction de talus extérieurs, d'un chemin d'accès et d'un bâtiment destiné à abriter les machines, les équipements et les matériaux nécessaires pour le fonctionnement du procédé. Au total, la superficie requise pour aménager ce procédé serait d'environ 10 000 m² (1 ha). Ce système requerrait aussi le déboisement d'une superficie plus ou moins équivalente, ce qui occasionnerait une perte de milieu boisé naturel.

De plus, l'implantation de ce système proche des nouvelles fosses septiques nécessiterait l'aménagement d'un émissaire, de type canalisation ou fossé, directement dans la rivière Eastmain, ce qui impliquerait des travaux ainsi qu'un empiètement permanent en bande riveraine et en berge de la rivière.

Par ailleurs, cette technologie possède certaines limites, en ce sens qu'elle devra être couplée à une autre technologie s'il faut éliminer l'azote ammoniacal pour respecter des critères de toxicité. En effet, en ce qui a trait aux éléments azotés (N-NH₃ et ATK), la technologie des étangs aérés facultatifs, lorsqu'utilisée seule, ne permet pas d'assurer un rabattement l'année durant. Les bactéries qui éliminent les éléments azotés ont besoin d'une température supérieure à 15 °C pour croître. Ainsi, pendant la plus grande période de l'année, aucun rabattement en azote ammoniacal et en azote total Kjeldahl n'est attendu avec cette technologie.

En terminant, l'ajout d'un OER d'effluents en supplément de l'objectif lié à la DBO₅ peut avoir une incidence importante sur la conception de la station ou même sur la faisabilité de cette solution. En ce qui a trait au phosphore, sous réserve de l'ampleur du rabattement nécessaire, un système de dosage de coagulant, tel que l'alun ou le sulfate ferrique, devrait être installé. La disponibilité limitée des coagulants en région éloignée peut rendre cette solution non envisageable ou nécessiter le stockage d'un volume élevé de coagulant pour limiter le nombre de livraisons. Cependant, si la concentration en phosphore de l'OER est assez élevée, il est possible que le temps de rétention soit suffisant pour que soit atteint l'objectif.

Chaîne de traitement KAMAK avec réacteur biologique à culture fixée de Bionest

La chaîne de traitement des eaux usées KAMAK utilise le principe du traitement biologique à culture fixée immergée avec évacuation de la biomasse au fil de l'eau. Ce système permet la dégradation du carbone ainsi que la nitrification de l'azote ammoniacal des eaux usées domestiques. En revanche, le BIONEST ne prend pas en charge le traitement du phosphore. Par conséquent, des OER d'effluents devront être respectés tout comme pour les étangs aérés.

La fréquence de soutirage des boues de l'étang resterait à déterminer. Ce scénario nécessiterait la construction d'un étang à parois verticales d'une profondeur d'eau de 3,25 m avec un volume utile de 800 m³, ce qui représenterait un bassin d'environ 15 m de diamètre.

D'une superficie beaucoup plus modeste (environ 400 m²), ce système nécessiterait tout de même un déboisement d'une superficie plus ou moins équivalente et occasionnerait une perte de milieu boisé naturel. De plus, l'implantation de ce système proche des nouvelles fosses septiques nécessiterait l'aménagement d'un émissaire, de type canalisation ou fossé, directement dans la rivière Eastmain, ce qui impliquerait des travaux ainsi qu'un empiètement permanent en bande riveraine et en berge de la rivière.

Ce second scénario de traitement n'a pas été retenu pour les raisons ci-haut mentionnées.

En conclusion, les deux systèmes de traitement alternatifs étudiés nécessiteraient l'installation d'infrastructures non négligeables (empreinte au sol), l'utilisation de produits chimiques et requerraient une gestion des boues, notamment. Ces systèmes requièrent également de l'énergie, sans compter que l'un d'entre eux ne pourra pas dénitrifier. De plus, leur coût est très élevé. La capacité épuratrice du phosphore total par la tourbière est à prendre en considération et à mettre en valeur. En effet, un système tertiaire de déphosphatation complexifie le système pour l'utilisateur, lequel doit également manipuler des produits d'une certaine toxicité.

Selon cette comparaison et étant donné que le système de traitement secondaire existant (traitement en tourbière) fonctionne très bien et offre de bons rendements, le promoteur prévoit le conserver.

Le système d'égout étant conçu pour desservir uniquement la résidence permanente telle qu'actuellement pensée, ce système est, à l'heure actuelle, destiné à l'usage exclusif d'Hydro-Québec. Tout partage de ce système avec d'autres utilisateurs qu'Hydro-Québec sera conditionnel à ce qu'une entente intervienne avec Hydro-Québec sur le partage des coûts d'exploitation de celui-ci. Dans l'éventualité où une augmentation de la capacité du système était requise, le promoteur serait alors seul responsable de ces travaux et obtiendrait toutes les autorisations et tous les permis nécessaires auprès des autorités provinciales et municipales.

8.3.3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront en partie captées par le système de gestion des eaux pluviales existant, qui est étendu à tout le campement et composé de plusieurs fossés de drainage situés en périphérie du site. Des conduites souterraines seront aménagées pour collecter et transporter les eaux pluviales qui proviendront de la nouvelle résidence, de la rampe d'accès pour la livraison de marchandises au centre communautaire et à la cafétéria ainsi que celles provenant du corridor qui reliera les deux bâtiments. L'exutoire restera le même; il est situé au sud-est du site du campement de l'Eastmain-1. L'eau est absorbée par le milieu forestier.

9. Émissions de gaz à effet de serre

Le projet va entraîner des émissions de gaz à effet de serre (« GES »).

Pendant les phases construction et exploitation, l'utilisation de produits pétroliers, tels que l'essence et le diesel, va entraîner l'émission de Dioxyde de carbone (CO₂). Les principales sources seront de type combustion mobile : les gaz d'échappement des camions de transport de marchandise et des modules préfabriqués, la machinerie de type pelles mécaniques sur le site, l'utilisation de véhicules de type pick-up. Des clauses limitant le temps de marche des moteurs lorsqu'un véhicule et la machinerie sont à l'arrêt seront incluses aux contrats des entrepreneurs.

L'effet du déboisement à effectuer est considéré comme nul puisque sa superficie sera très faible. De plus, une revégétalisation est prévue sur certaines portions du campement, ce qui pourrait contribuer à capter du CO₂. Par ailleurs, les capacités de captation du carbone par la tourbière utilisée comme système de traitement secondaire des eaux sanitaires seront maintenues lors du projet, tout en mettant à profit ses qualités épuratrices, notamment envers le phosphore.

Les systèmes de climatisation et de réfrigération à démanteler pendant la phase construction contiennent des gaz de la famille des hydrofluorocarbures (HFC). Des clauses seront incorporées aux contrats pour une gestion et une disposition adéquate de ces GES. Ainsi, aucun rejet de HFC n'est attendu dans le cadre de ce projet.

10. Retombées économiques

10.1. Retombées économiques découlant de la phase construction

NRC souhaite conclure avec le GCC(EI)/GNC et la Nation crie d'Eastmain l'entente de développement en juin 2022 . Celle-ci prévoit notamment ce qui suit concernant l'embauche de la main-d'œuvre crie :

- des engagements de NRC concernant l'embauche de main-d'œuvre par tous les entrepreneurs et sous-traitants intervenant dans la construction (et l'exploitation) de la résidence permanente selon l'ordre de priorité suivant :
 - ❖ les usagers du site dont les lignes de trappe sont directement affectées par le projet et leur famille ;
 - ❖ des candidats cris de la communauté crie d'Eastmain ;
 - ❖ des candidats cris de la communauté crie de Nemaska ;
 - ❖ des candidats cris généralement disponibles et intéressés à travailler sur le projet ;
 - ❖ des candidats innus de la communauté de Mashteuiasht.
- Un engagement de NRC d'inviter au moins trois entreprises cries nommées par la Nation crie d'Eastmain à soumissionner pour la construction de la résidence permanente.

10.2. Retombées découlant de la phase exploitation

Rappelons que NRC est détenue conjointement par le GNC et la Nation crie d'Eastmain, qui pourront alors se répartir les bénéfices que NRC aura obtenus grâce au bail de location avec services qu'il conclura avec Hydro-Québec.

De plus, comme souligné dans la section précédente, NRC va conclure avec le GCC(EI)/GNC et la Nation crie d'Eastmain l'entente de développement en juin 2022. Celle-ci couvre notamment :

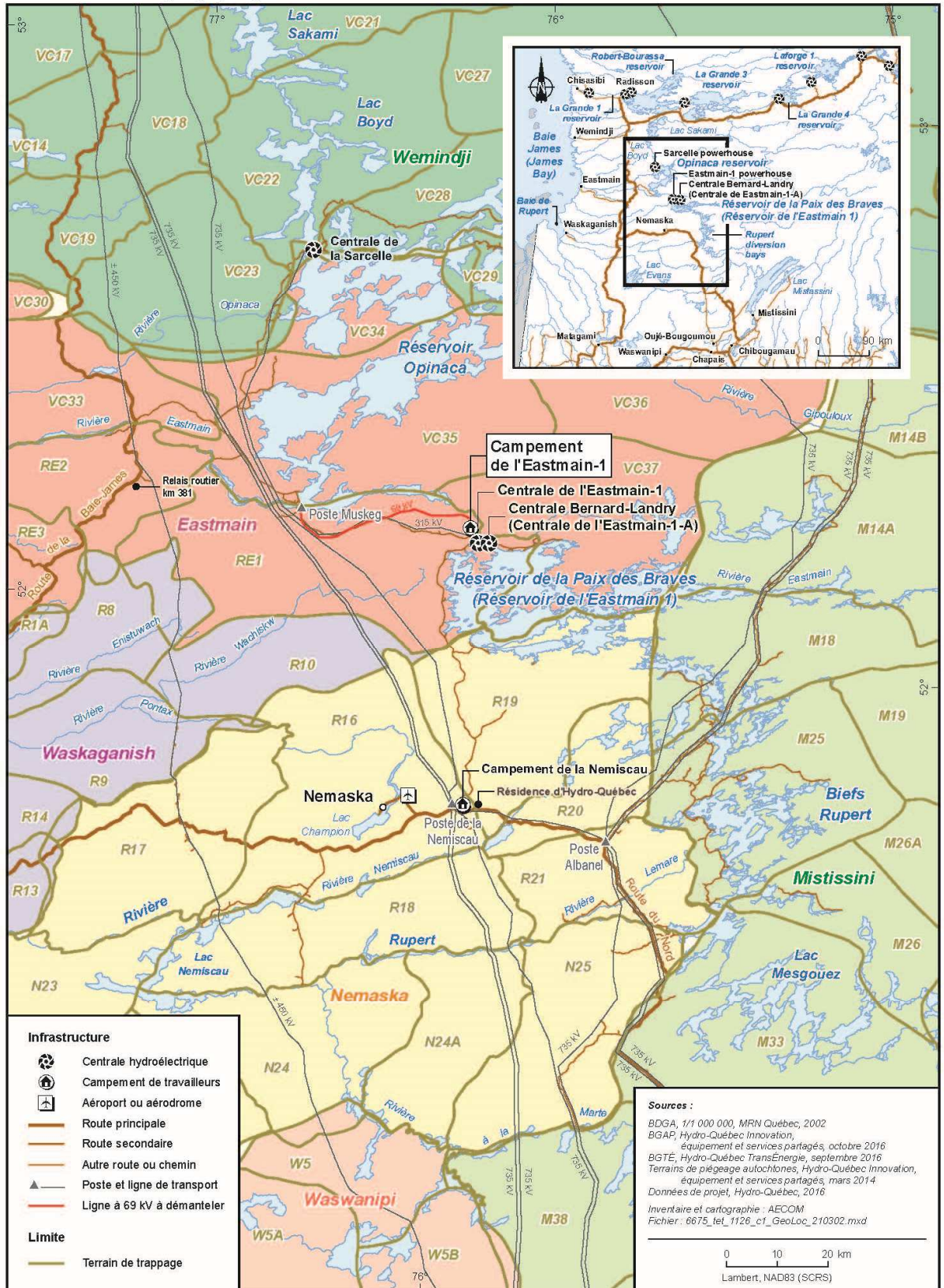
- la gestion et la correction de l'impact sur les activités traditionnelles au bénéfice des utilisateurs concernés, dont le maître de trappage du lot de trappage touché par le projet ;
- la mise sur pied d'un fonds permettant la mise en place de programmes et projets pour le bénéfice des usagers du site affectés par le projet, dans lequel NRC contribuera un montant annuel de 150 000 \$. Le fonds sera administré par la Société Niskamoon ;
- des engagements de NRC concernant l'octroi de contrats pour l'exploitation de la résidence permanente selon l'ordre de priorité suivant :
 - ❖ les entreprises cries de la communauté crie d'Eastmain ;
 - ❖ les entreprises cries de la communauté crie de Nemaska ;
 - ❖ les autres entreprises cries ;
 - ❖ les entreprises innues de la communauté de Mashteuiasht.

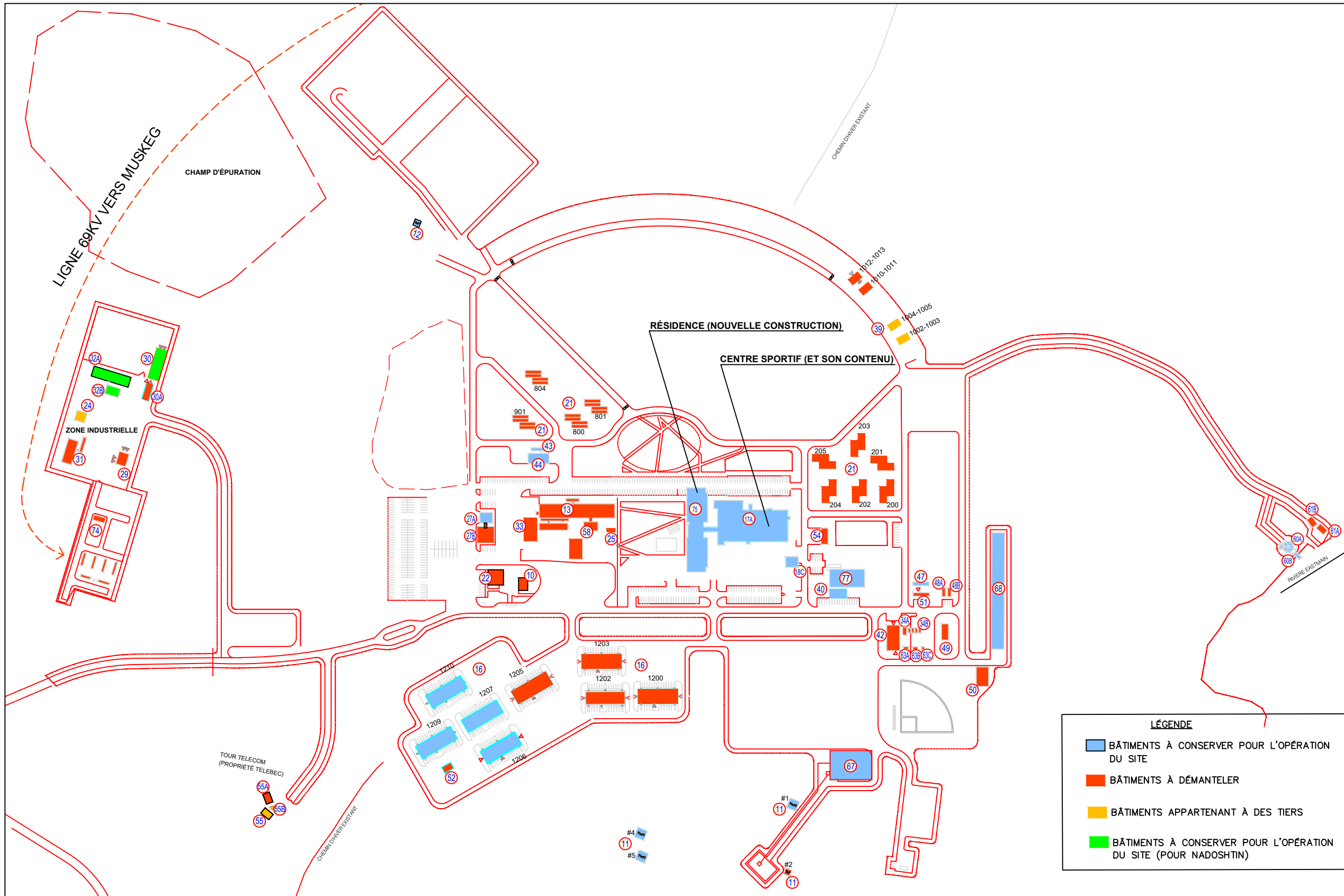
- un engagement de NRC d'inclure dans ses appels d'offres pour des biens et services une exigence pour les soumissionnaires d'identifier le nombre de Cris employés par le soumissionnaire et de soumettre des rapports annuels concernant le nombre d'employés Cris en cours d'exécution du contrat.

ANNEXE A – CARTES

(voir pièces jointes)

Carte 1 : Situation géographique





12	ABRI POUR POSTE DE PURGE
16	1 LOGEMENT 20 PERS. POUR HQP
17A	CENTRE SPORTIF (ET SON CONTENU)
18C	FAW ARÉNA-ENTREPOSAGE
27A	POSTE INCENDIE ET SECURITE (ENTREPOT/GARAGE)
40	LOCAL DES JOUEURS
43	BUREAU LITERIE
44	ENTREPOT LITERIE
47	NOUVELLE POISSONNERIE
55	ABRI TELECOM ET TETE LIGNE
60A	CHALET
60B	QUAI FLOTTANT
67	PUITS ET STATION DE FILTRATION
68	SYSTEME EAUX USEES (FAW ET RESERVOIRS)
75	RÉSIDENTE (NOUVELLE CONSTRUCTION)
77	PATINOIRE
24	GARAGE TELECOM
30A	BUREAU TELECOM
32A	A) ATELIER
32B	BUREAU ATELIER
10	INFIRMERIE ET POSTE SECURITE
13	CAFETERIA 1000 PERS.
16	LOGEMENT 20 CADRES
21	DORTOIRS 21 PERS
22	ACCUEIL ET BUREAU ADMINIS
25	BATIMENT AIRE DE REPOS
27B	BUREAU POSTE DE SECURITE ET SON CORRIDOR
29	ENTREPOT HQP ENVIRONNEMENT
31A	A) GARAGE ET BUREAU HQ-AUBÉ
31B	B) BUREAU ET CORRIDOR GARAGE
34	A) TENTE ENVIRONNEMENT
34	B) CONTENEURS (4)
42	BUREAU ENVIRONNEMENT HQP
48	A) KAWESHAKAW SALLE SECHAGE
48	B) KAWESHAKAW CABANON ENTREPOT
49	BUREAU ENVIRONNEMENT HQP
51	BUREAU WEH-SEES INDOHOUN
63	A) POISSONNERIE
63	B) ABRI POUR SECHAGE
63	C) LABO-POISSONNERIE
30	ENTREPOT GENERAL
33	ENTREPOT ALIMENTAIRE
39	LOGEMENT 2 CADRES
50	ENTREPOT HQP
52	LOISIRS HQ
54	BUREAU TELECOM
55A	ABRIS TELECOM SEBJ
58	ROULOTTE INSPECTION ALIMENTAIRE
61	A) ÉCLOISONNERIE ÉLEVAGE DALEVIN
61	B) ÉCLOISONNERIE ABRI POUR FRAYÈRE
74	BUREAU MOBILE
55	ABRIS TELECOM TELÉBEC

LÉGENDE

- BÂTIMENTS À CONSERVER POUR L'OPÉRATION DU SITE
- BÂTIMENTS À DÉMANTELER
- BÂTIMENTS APPARTENANT À DES TIERS
- BÂTIMENTS À CONSERVER POUR L'OPÉRATION DU SITE (POUR NADOSHTIN)

FICHER: **Société d'énergie de la Baie James**

Aménagement hydroélectrique de l'Eastmain-1A

TITRE: **SITE DU CAMPEMENT DE L'EASTMAIN
PROJET DES RÉSIDENCES – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONTRAT: No. DOCUMENT (RÉF.): **CET-002 / 6859-80178-129-01-0-QC-0**

DESSINÉ PAR: **JOEL GONSAN**

PROJETÉ PAR: **G. THIBAUT/G. BOIVIN**

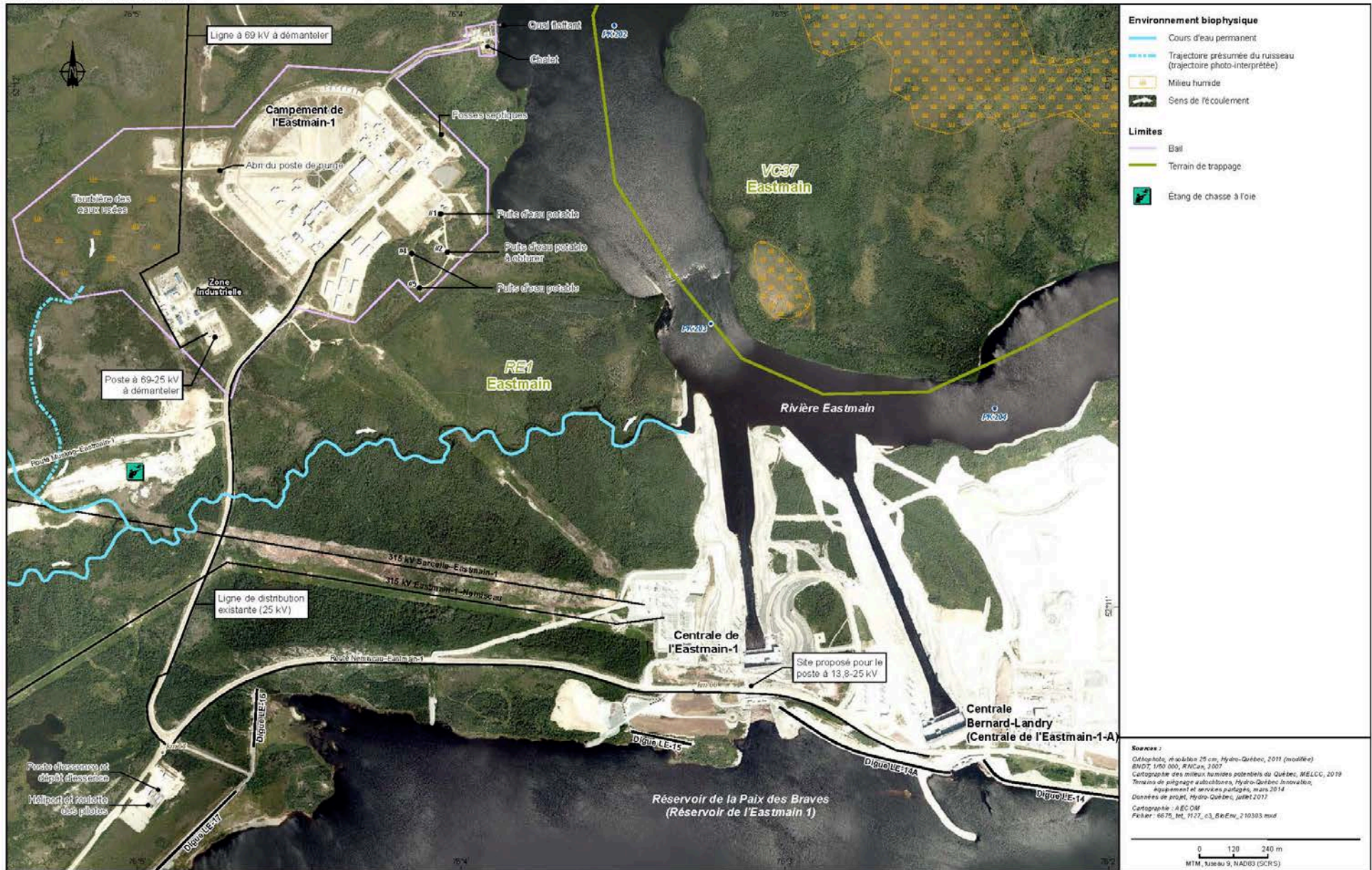
APPROUVÉ PAR:

RÉVISÉ: **2021-04-05**

DESSIN NO.: **ODP-003**

Rév. |

Carte 3 : Milieux naturel et humain



ANNEXE B – CORRESPONDANCES

(voir pièces jointes)



July 21, 2020

BY EMAIL

Monsieur Marc Croteau
Deputy Minister and Administer of Section 22
Of the James Bay and Northern Quebec Agreement
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Re : Eastmain-1 temporary workcamp

Mr. Croteau,

We are writing to you in regards to the Eastmain-1 temporary workcamp that was built and operated by Hydro-Quebec/Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) to house its workers during the construction phase of the Eastmain-1-A and Sarcelle Powerhouses and Rupert Diversion Project. This workcamp is subject to restoration conditions, which are provided in the Certificate of Authorization that was issued on November 24th, 2006 for the project (hereinafter "Certificate of Authorization"), which we would like to have reconsidered in the context of much larger discussions between Hydro-Quebec, the Cree Nation of Eastmain and the Cree Nation Government.

We are in the process of finalizing the necessary Agreements, protocols and contracts so that, between us, we are hoping to achieve a first which will be the ownership and operation by a First Nation of a major infrastructure component to meet the needs of a natural resource developer. These Agreements would not only cover commercial components but also how traditional land use is accommodated, local economic and employment opportunities are distributed, the community shall play an active and central role in the monitoring of environmental and social impacts and other matters and most importantly how we, as partners, will work together to comply with Government priorities and the guiding principles under Section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

The Proponent of the project would be a newly created entity under the entire control and ownership of the Cree Nation of Eastmain and the Cree Nation Government. The Proponent would assume the ownership and operation of a permanent residence on the Eastmain-1 workcamp site for the exclusive use of Hydro-Quebec as the client.

An application to modify Hydro-Québec's Certificate of Authorization regarding the Eastmain-1 workcamp in order to allow the building of a permanent residence on the site is currently pending (file number 3214-10-017).

In our endeavour we would greatly appreciate a resumption of the authorization process regarding the project, including the aforementioned application, so that we can take advantage of the current exercise



of defining our relationship as amongst ourselves to ensure that no concern or preoccupation of your Ministry goes unanswered or our ability to answer being the source of unnecessary delay.

The Cree Nation of Eastmain and the Cree Nation Government mandate SEBJ to apply for and obtain, in the name of the Proponent, all necessary permits and authorizations required under applicable environmental and municipal laws and regulations (including any attestations of exemption) to carry out the project. SEBJ thus has full authority to act in the name of and on behalf of the Proponent, and to represent it in all correspondence and exchanges with the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and all other governmental and municipal authorities in connection with the foregoing purpose.

Please do not hesitate to share any information, concerns or questions you may have in regards to the project with representatives of SEBJ on behalf of such parties.

CREE NATION OF EASTMAIN

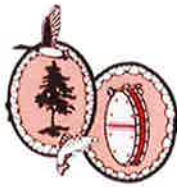
GRAND COUNCIL OF THE CREES/
CREE NATION GOVERNMENT

HYDRO-QUÉBEC

Chief Kenneth Cheezo

Grand Chief Dr. Abel Bosum

David Murray
Chef Innovation Officer of Hydro-
Québec and President of Hydro-
Québec Production



21 juillet 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Marc Croteau

Sous-ministre et responsable de l'application du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Objet : Campement temporaire Eastmain 1-A

Monsieur Croteau,

Nous vous écrivons au sujet du campement temporaire de l'Eastmain-1 qui a été aménagé et exploité par Hydro-Québec/Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) pour héberger les travailleurs pendant la réalisation du projet de l'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert. Le campement fait l'objet de conditions de réfection en vertu du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 aux fins du projet (ci-après le « certificat d'autorisation »). Nous souhaitons que ces conditions soient réévaluées dans le contexte de discussions portant sur des sujets beaucoup plus larges entre Hydro-Québec, la Nation crie d'Eastmain et le gouvernement de la Nation crie.

Nous finalisons actuellement les ententes, protocoles et contrats nécessaires afin qu'ensemble nous réalisons une première, soit l'exploitation par une Première Nation d'une infrastructure importante lui appartenant pour répondre aux besoins d'un exploitant de ressources naturelles. Ces ententes et autres documents porteraient non seulement sur les aspects commerciaux, mais aussi notamment sur les mesures qui permettront d'intégrer l'utilisation traditionnelle du territoire, de répartir les occasions d'affaires et d'emploi, d'assurer que la communauté joue un rôle actif et central dans le suivi des impacts environnementaux et sociaux ainsi que, ce qui est le plus important, sur les façons dont nous, en tant que partenaires, travaillerons ensemble pour respecter les priorités gouvernementales et les lignes directrices énoncées dans le chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le promoteur du projet serait une nouvelle entité détenue et gérée exclusivement par la Nation crie d'Eastmain et le gouvernement de la Nation crie. Le promoteur assumerait la propriété et l'exploitation d'une résidence permanente à l'emplacement du campement de l'Eastmain-1 pour les besoins d'une seule cliente, Hydro-Québec.

Une demande visant la modification du certificat d'autorisation d'Hydro-Québec afin qu'une résidence permanente puisse être construite à l'emplacement du campement a été soumise (dossier 3214-10-017).

Pour que notre projet aille de l'avant, nous apprécierions grandement que le processus d'autorisation reprenne, y compris en ce qui concerne la demande mentionnée ci-dessus, de façon à ce que nous



puissions tirer parti de l'exercice actuel de redéfinition de notre relation pour nous assurer que nous tenons compte de toutes les préoccupations et inquiétudes de votre ministère et que la réponse à toute interrogation de votre part ne se traduise pas par des retards inutiles.

La Nation crie d'Eastmain et le gouvernement de la Nation crie mandatent la SEBJ pour demander et obtenir, au nom du promoteur, tous les permis et autorisations nécessaires selon la législation environnementale et les règlements municipaux en vigueur (y compris toute attestation d'exemption) pour la réalisation du projet. La SEBJ a ainsi pleins pouvoirs pour agir au nom du promoteur ainsi que pour le représenter dans tous les échanges, verbaux et écrits, avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et avec tout autre organisme gouvernemental, y compris municipal, relativement à son mandat.


Veillez ne pas hésiter à partager avec les représentants de la SEBJ toute information, inquiétude ou question que vous ayez au sujet du projet.

NATION CRIE D'EASTMAIN

GOVERNEMENT DE LA NATION CRIE

HYDRO-QUÉBEC


Chef Kenneth Cheezo


Grand Chef Dr. Abel Bosum

David Murray
Chef de l'Innovation d'Hydro-Québec
et président d'Hydro-Québec
Production

Le 30 novembre 2020

Grand Chef Abel Bossum
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
2, rue Lakeshore
Nemaska (Québec) JOY 3B0

Chef Kenneth Cheezo
Conseil de la nation crie d'Eastmain
76, rue Nouchimi
Case postale 90
Eastmain (Québec) J0M 1W0

**Objet : Campement temporaire Eastmain 1-A
(Dossier : 3214-10-017)**

Grand Chef Bossum,
Chef Cheezo,

La présente fait suite à la lettre datée du 21 juillet 2020, adressée à M. Marc Croteau, sous-ministre et administrateur provincial du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et cosignée par vous-mêmes et M. David Murray, Chef de l'innovation d'Hydro-Québec et président d'Hydro-Québec.

Il convient de noter que le certificat d'autorisation (CA) délivré à Hydro-Québec le 24 novembre 2006 pour le projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert autorisait pendant la phase de construction du projet hydroélectrique, l'utilisation du campement temporaire de l'Eastmain 1-A. Hydro-Québec devait ensuite soumettre pour autorisation sa programmation complète de fermeture des diverses composantes du chantier. Considérant votre demande, nous avons informé Hydro-Québec qu'il devra au préalable demander une modification de CA afin d'être relevé de ses obligations reliées au démantèlement et à la remise en état du site du campement temporaire de l'Eastmain 1-A. Cette obligation découle notamment de la condition 2.8 du CA délivré le 24 novembre 2006 pour le projet de centrale hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert.

... 2

Afin de donner suite à votre demande, nous souhaitons vous indiquer que la Société d'énergie de la Baie-James devra déposer, au nom du promoteur du projet une demande d'attestation de non-assujettissement pour le projet de transformation du campement temporaire de l'Eastmain 1-A en résidence permanente permettant de loger exclusivement les employés d'Hydro-Québec. Nous comprenons que le promoteur de ce futur projet sera une nouvelle entité détenue et gérée par la Nation Crie d'Eastmain et le Gouvernement de la Nation Crie.

Veuillez agréer, Grand Chef Bossum et Chef Cheezo, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice,



Dominique Lavoie

c.c Monsieur David Murray, Chef de l'innovation d'Hydro-Québec et président d'Hydro-Québec Production;
Monsieur Nouredine Mouncef, Chef de service, Société d'énergie de la Baie James.